



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.07-A – V1 : 14/12/17 - V2 : 05/09/19 – V3 : 06/05/21

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'action proposée a pour objectifs de :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux en adéquation avec leurs parcours d'insertion professionnelle et faciliter la réalisation de projets professionnels
- Développer l'employabilité des bénéficiaires de cette mesure, faciliter et sécuriser l'insertion professionnelle par l'accompagnement et/ou la formation
- Accompagner les bénéficiaires (prospection des employeurs, suivi personnalisé des bénéficiaires, préparation à la sortie)
- Elever le niveau de qualification des permanents de l'IAE

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'opération renforce l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion.
Amélioration de l'employabilité des bénéficiaires.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.07-A – V1 : 14/12/17 - V2 : 05/09/19 – V3 : 06/05/21

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif d'aider les personnes éloignées de l'emploi à reprendre contact, de manière active et progressive avec le monde du travail, s'inscrit bien d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 9) « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 b) i) « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

1. Descriptif technique

- Renforcer l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Il s'agit d'optimiser l'accompagnement des publics suivis par des SIAE en participant notamment à la résolution de problématiques sociales afin d'améliorer l'employabilité de ces publics. La mutualisation des moyens de l'accompagnement sera favorisée.

- Améliorer la professionnalisation de tous les encadrants.

Il s'agit de cofinancer des actions de formation professionnelle continue au profit des salariés de ces structures. L'objectif étant double : améliorer les chances d'insertion professionnelle des salariés en parcours et augmenter les compétences et savoir-faire des salariés permanents. Un plan de formation pluriannuel peut être porté le cas échéant par les têtes de réseau.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.07-A – V1 : 14/12/17 - V2 : 05/09/19 – V3 : 06/05/21

- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.07-A – V1 : 14/12/17 - V2 : 05/09/19 – V3 : 06/05/21

- Projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant.
- Public les plus éloignés de l'emploi.

- Statut du demandeur :

Têtes de réseau de l'Insertion par l'Activité économique, prestataires conventionnés par la DEETS ou structure d'accompagnement des demandeurs d'emplois.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	408	171	324	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	204	85

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

- Dépenses retenues spécifiquement :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter fonds du 8 mars 2016



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.07-A – V1 : 14/12/17 - V2 : 05/09/19 – V3 : 06/05/21

Les dépenses éligibles seront des dépenses relatives à l'accompagnement socio- professionnel (rémunération des salariés assurant l'accompagnement, toute autre dépense en lien direct avec l'accompagnement des publics) et aux actions de professionnalisation mises en œuvre (études de besoins en matière de formation professionnelle, coûts pédagogiques, coûts liés à l'organisation des formations, à l'évaluation et au suivi...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île de la Réunion.

- Public-cible

Permanents des structures de l'IAE et des têtes de réseau.

Tout public éloigné de l'emploi.

- Autres critères
- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.07-A – V1 : 14/12/17 - V2 : 05/09/19 – V3 : 06/05/21

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Les projets d'actions seront soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique. Le demandeur devra signer une convention avec le service Insertion de la DEETS.

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)
.....

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Volet A : 100	80		X			X	



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.07-A – V1 : 14/12/17 - V2 : 05/09/19 – V3 : 06/05/21

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés : Oui Non

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (uniquement pour les actions cofinancées par l'Etat).
- Comité technique :

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- Site internet DEETS : <http://www.reunion.deets.gouv.fr>

- Service instructeur :

DEETS de La Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Insertion par l'Activité Economique
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.07-A – V1 : 14/12/17 - V2 : 05/09/19 – V3 : 06/05/21

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux [articles 5, 7, 8](#) et à [l'annexe 1 \(Cadre stratégique commun\)](#))

- Respect du principe du développement durable ([art 8 du Règ. Général](#) et [point 5.2 du CSC](#))

Sensibilisation dans le cadre des chantiers menés.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination ([art 7 du Règ. Général](#) et [point 5.3 du CSC](#))

L'opération concerne tous les publics, indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires. Une démarche d'incitation pourrait être engagée auprès des femmes dont il est reconnu que le taux de chômage est supérieur à celui des hommes.

- Respect de l'accessibilité ([article 7 paragraphe 2 du Règ. Général](#) et [point 5.4 du CSC](#))

Neutre.

- Effet sur le changement démographique ([point 5.5 du CSC](#))

Neutre.